

DECLASSEMENT des véhicules - Mise en vente et remplacement

Le MAIRE. - Sur la proposition du Chef de garage, les véhicules ci-après sont à réformer:

- Vedette 72 AV 974
- 2 C.V. 75 DC 974
- 2 W.V. 92 DX 974
- Benne tasseuse 95 GD 974

M. BOURHIS fait ressortir, en ce qui concerne la benne tasseuse, qu'il y aurait peut être intérêt pour la Commune de remplacer le châssis.

Après échange de vues, le Conseil à l'unanimité:

- 1°) décide la réforme des quatre véhicules ci-dessus
- 2°) décide leur mise en vente dans les formes prescrites mais avec une mise à prix en ce qui concerne la benne tasseuse
- 3°) décide le remplacement des dits véhicules et l'inscription d'une somme de UN MILLION au budget primitif de 1962 pour un paiement partiel, le solde devant être inscrit au Budget supplémentaire de 1962.

Vu
M. Bourhis, le 23 Décembre 1961.
Le Maire en mission
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bobotte

(Vise une seconde fois
le 28 Décembre 1961
Signé: Bobotte)